

ARRETE FIXANT LE TARIF DE VENTE DE L'EAU

(Du 24 novembre 2025)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement du Conseil général concernant la fourniture et la distribution de l'eau potable, du 23 octobre 2023,

Sur la proposition du Dicastère du développement territorial, des infrastructures et des bâtiments,

arrête:

Article premier – Taxe de base

¹ La taxe de base est fixée en fonction du diamètre du calibre d'alimentation d'entrée d'immeuble.

² Elle s'élève annuellement à CHF 50.- auxquels est ajouté le produit de 16 fois le calibre en millimètres du compteur.

³ Elle est facturée par fraction mensuelle. Elle est due même en l'absence de consommation. Toute fraction de mois compte pour un mois.

⁴ En cas de remplacement d'un compteur par un compteur d'un calibre différent, la nouvelle taxe de base est due le mois suivant la pose du nouveau compteur.

Art. 2 – Prix de vente du mètre cube d'eau

Le prix applicable à l'eau consommée est de CHF 1.31 par mètre cube, hors TVA.

Art. 3 – Entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

² Il abroge l'arrêté fixant le tarif de vente de l'eau du 21 juin 2021.

721.1

Art. 4 – Exécution

Le Dicastère du développement territorial, des infrastructures et des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

SANCTIONNÉ PAR ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ETAT DU 17 DÉCEMBRE 2025